



GRAND CONCOURS DE DESSINS ET DE PEINTURES POUR ADULTES ET ENFANTS REPRÉSENTEZ LA BÊTE DU GÉVAUDAN

Article 1 : le concours

L'association « Au Pays de la Bête du Gévaudan » dont le siège social est à Auvers (Haute-Loire) organise, à l'occasion du 250^{ème} anniversaire de l'affaire de la bête du Gévaudan, du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} juin 2015 un concours de dessins et (ou) peintures sur le thème de la Bête du Gévaudan. L'objectif est de permettre aux artistes, en laissant libre cours à leur imagination, de **représenter la Bête.**

Article 2 : les participants

Ce concours est ouvert à tous, adultes (à partir de 15 ans) comme enfants âgés de 5 à 15 ans (au 1^{er} juin 2015). Il est gratuit et s'adresse à chacun de manière individuelle. La participation à ce concours suppose l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : les œuvres

Les dessins (ou peintures) doivent être réalisés obligatoirement au format A3 (29,7 X 42 cm) et le papier doit être de grammage minimum de 160 g / m². Les peintures pourront être réalisées sur châssis entoilés Figure No 6 ou Paysage No 6 (non encadrés). Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être utilisées pour la réalisation des dessins ou des peintures (feutres, gouache, huile, aquarelle, acrylique, crayons, découpages, collages...). Les techniques de dessins numériques ne sont pas acceptées. Au dos, pourra figurer un titre ou une courte légende très lisible. Chaque participant ne doit présenter qu'une seule œuvre.

Article 4 : l'envoi des œuvres

Les œuvres devront être envoyées dans un emballage approprié à l'adresse suivante :

**Association Au Pays de la Bête du Gévaudan
Mr SOULIER Bernard
Rue des écoles
43 350 SAINT PAULIEN**

Au verso de chaque œuvre doivent obligatoirement figurer **le nom, le prénom, l'adresse, un numéro de téléphone valide et, pour les enfants, la date de naissance ainsi que la signature de l'auteur (celle des parents pour les mineurs) précédée de la mention manuscrite « Règlement lu et approuvé »**. Ces informations doivent être clairement lisibles. La date de clôture de la remise des œuvres est fixée au **1^{er} juin 2015**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : les prix

Deux catégories seront primées : enfants et adultes. Des œuvres de chaque catégorie seront sélectionnées par un jury composé de membres de l'association et de personnes du monde artistique, les critères de jugement seront le respect du thème, l'originalité dans l'interprétation et les qualités graphiques appréciées, pour les enfants, par rapport à l'âge annoncé. **3 prix seront attribués dans chaque catégorie.** Les décisions du jury seront sans appel.

Les œuvres retenues seront visibles à la maison de la bête d'Auvers en juillet et août 2015 lors de l'exposition sur le thème des représentations de la bête du Gévaudan. Toutes les personnes dont les œuvres auront été retenues pour être exposées recevront une entrée gratuite pour visiter l'exposition 2015.

Les gagnants seront prévenus par courrier ou par téléphone. Une remise officielle des prix aura lieu à la maison de la bête d'Auvers à une date qui sera communiquée aux gagnants. Les lots non retirés à cette date seront à la disposition des gagnants à la maison de la bête d'Auvers jusqu'au 31 août 2015. Passé cette date, les lots ne pourront plus être retirés et resteront propriété de l'association.

Article 6 : retours et publications

Sur demande, les œuvres pourront être récupérées par les participants à partir du 1^{er} septembre 2015 selon des modalités définies au préalable avec les membres de l'association organisatrice. Les frais d'emballage et de retour des œuvres seront à la charge des demandeurs.

Du seul fait de leur inscription au concours, les participants autorisent l'association à reproduire et utiliser librement leurs œuvres dans toute opération promotionnelle et durant les expositions ultérieures de la Maison de la Bête, sans que cette utilisation puisse conférer aux auteurs un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné. Le nom, le prénom et l'âge (pour les enfants) des auteurs des œuvres reproduites seront mentionnés.

L'association ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté ainsi qu'en cas d'un nombre de participants insuffisant, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.